

# L'exemption de visa est réservée au court séjour

Vous êtes entré en Belgique sans visa. Bien que vous n'ayez pas besoin de visa, il existe des restrictions: vous pouvez rester dans l'espace Schengen pendant 90 jours au maximum, vous devez disposer de moyens financiers suffisants pour votre séjour et vous ne pouvez pas travailler. Pour travailler, vous avez besoin d'un permis de travail, qui doit être demandé par votre employeur.

Vous travaillez malgré tout sans avoir le permis de séjour ou de travail nécessaire ? Sachez que vous courez des risques importants: vous n'êtes pas assuré en cas d'accident du travail et vous risquez d'être exploité par l'employeur ou d'être victime de la traite des êtres humains. En ces temps difficiles, les risques deviennent encore plus grands et vous pouvez vous retrouver à la rue du jour au lendemain sans salaire.

Demander l'asile n'est pas une bonne solution pour résoudre ces problèmes. Les raisons économiques ou financières ne sont pas des critères valables pour être reconnu comme réfugié. Si c'est la seule raison pour laquelle vous demandez l'asile, vous recevrez une réponse négative. Aussi, vous recevrez un ordre de quitter le territoire belge et l'espace Schengen. Si vous ne suivez pas l'ordre de quitter le territoire, vous risquez d'être placé en détention et contraint de retourner au Brésil avec une interdiction de voyager en Europe.

Vous envisagez de retourner au Brésil?

Vous pouvez obtenir de l'aide pour cela. Si vous retournez volontairement, vous éviterez une interdiction d'entrée sur le territoire. Pour obtenir plus d'infos sur le retour volontaire ou de l'aide pour organiser votre retour, contactez le bureau de retour (Rue d'Arenberg 8 – 1000 Bruxelles) ou appelez gratuitement le 0800 327 45.